



## OBLIGATION ENVERS LES PARENTS

Par **normandy**, le **09/06/2011** à **11:33**

bonjour,

Je m'adresse à vous car je me sens perdue devant la situation qui se présente à moi. Mes parents sont âgés et leur état de santé jugé préoccupant va très prochainement nécessiter un placement sur décision médicale. Depuis peu mon père, totalement dépendant, est sous tutelle et ma mère sous curatelle renforcée, afin de les protéger financièrement des abus de confiance dont ils étaient la cible. Ils ont quelques petites économies et sont propriétaires de leur maison. Ce placement va se révéler très onéreux, comment cela va-t-il être financé ? Nous sommes trois enfants, dont un qui réside à l'étranger et a coupé les ponts avec la famille depuis de nombreuses années, de plus ne travaillant pas il n'est pas solvable. Le 2ème enfant a de faibles revenus, quant à moi je suis remariée sous le régime de la séparation des biens et n'ai pas d'enfant en commun avec mon conjoint, mais 2 enfants d'un premier mariage. On m'a dit que les revenus de mon conjoint seraient pris en compte ainsi que son patrimoine, et dans ce cas vu que nos revenus sont les plus importants ce serait à nous d'assumer la charge de l'obligation envers mes parents, et par conséquent à mon conjoint de financer le placement de ses beaux-parents ? Le capital immobilier de mes parents ne peut-il être vendu pour financer ce placement ? merci de m'éclairer, il me semble impensable de devoir payer pour tout le monde.

Par **Domil**, le **09/06/2011** à **14:18**

Les enfants, brus et [fluo]gendres[/fluo] sont tenus à l'obligation alimentaire donc votre mari est aussi tenu d'aider au financement **en fonction de ses moyens** (peu importe votre régime matrimonial)

Le fait de ne pas avoir d'enfant commun n'aura de conséquence qu'après votre décès (en cas d'enfant commun, votre veuf continue à être obligé alimentaire envers ses ex-beaux-parents)